

Enquête d'IAB Canada auprès des agences sur les médias numériques
RÈVÈLER offert aux répondants de l'Enquête
RÈGLEMENT OFFICIEL DU RÈVÈLER

1. AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. AUCUN ACHAT NE FAIT AUGMENTER LES CHANCES DE GAGNER.

Le Rèvèler offert aux répondants de l'Enquête (ci-après appelé le « **Rèvèler** ») commence le 14 septembre 2021 à 00:00:01 HE et se termine le 11 octobre 2021 à 23:59:59 HE (la « **Période du rèvèler** »). Le Rèvèler est organisé par le Bureau de la publicité interactive du Canada (IAB Canada) (le « **Promoteur** »). Aux fins du Rèvèler, le « **Groupe promoteur du rèvèler** » est composé du Promoteur, de ses sociétés affiliées ainsi que des corporations, sociétés de partenariat, entreprises individuelles ou autres entités juridiques qui participent à l'administration ou à la promotion du Rèvèler.

2. ADMISSIBILITÉ

Le Rèvèler s'adresse aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de participation, qui ont reçu l'enquête transmise par le Promoteur (« **l'Enquête** ») et qui y ont répondu. Sont exclus les administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants du Groupe promoteur du rèvèler, ainsi que les membres de leur famille immédiate (parents, frères, sœurs, enfants et conjoint ou conjointe, peu importe leur lieu de résidence) et toutes les personnes avec lesquelles ces administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants sont domiciliés, même s'ils ne font pas partie de la même famille.

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. Seules les personnes qui ont reçu l'Enquête et qui y ont répondu peuvent participer au Rèvèler. Après avoir répondu aux questions de l'Enquête, les répondants peuvent choisir de participer au Rèvèler en s'engageant à respecter le présent règlement officiel du Rèvèler (ci-après appelé le « **Règlement** ») et en fournissant leur nom et leur adresse courriel (ci-après appelée individuellement, une « **Participation** » et collectivement, les « **Participations** »).

4. ATTRIBUTION DES PRIX

Le 20 septembre 2021, à 11:00 HE, au 111 Peter Street, Toronto, Ontario, le Promoteur choisira au hasard deux (2) participations admissibles reçues entre le 14 septembre 2021 à 00:00:01 HE et le 17 septembre 2021 à 23:59:59 HE, à titre de participations sélectionnées pour gagner un prix offert aux participants hâtifs (comme défini ci-dessous).

Le 27 septembre 2021, à 11:00 HE, au 111 Peter Street, Toronto, Ontario, le Promoteur choisira au hasard deux (2) participations admissibles reçues entre le 21 septembre 2021 à 00:00:01 HE

et le 24 septembre 2021 à 23:59:59 HE, à titre de participations sélectionnées pour gagner un prix offert aux participants hâtifs (comme défini ci-dessous).

Le 4 octobre 2021, à 11:00 HE, au 111 Peter Street, Toronto, Ontario, le Promoteur choisira au hasard deux (2) participations admissibles reçues entre le 28 septembre 2021 à 00:00:01 HE et le 1 octobre 2021 à 23:59:59 HE, à titre de participations sélectionnées pour gagner un prix offert aux participants hâtifs (comme défini ci-dessous).

Le 12 octobre 2021, à 11:00 HE au 111 Peter Street, Toronto, Ontario, le Promoteur choisira au hasard vingt-deux (22) participations admissibles reçues pendant la Période du révéler, à titre de participations sélectionnées pour gagner un prix secondaire (comme défini ci-dessous).

Limite d'un prix (comme défini ci-dessous) par participant, par foyer, et par date limite de participation, soit respectivement le 14 septembre 2021 à 23:59:59 HE et le 11 octobre 2021 à 23:59:59 HE à 23:59:59 HE.

Les chances d'être sélectionné pour gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

5. MODALITÉS DE RÉCLAMATION DES PRIX

Les participants sélectionnés pour gagner un prix en seront avisés par courriel à l'intérieur d'un délai d'environ vingt-deux (22) heures suivant leur sélection.

Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque participant sélectionné devra obligatoirement se conformer aux exigences suivantes : (i) répondre à l'avis de sélection dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le premier essai du Promoteur; (ii) répondre correctement et sans aide, mécanique ou autre, à une question d'ordre mathématique, et ce, dans le délai imparti et au

moment convenu entre les parties; (iii) signer et retourner au Promoteur dans le délai imparti, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité par écrit; ce formulaire dégage de toute responsabilité le Groupe promoteur du révéler et l'ensemble de leurs dirigeants, administrateurs, propriétaires, partenaires, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit, et les tient indemnes, pour tout dommage que les gagnants pourraient subir en lien avec ce révéler, ou en raison de la possession ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, d'un prix, ou de la marchandise obtenue en échange du prix (le « **Formulaire d'exonération de responsabilité** »); et, (iv) respecter l'ensemble des règles contenues dans le présent règlement officiel.

Le retour d'un prix ou d'un avis de sélection parce que non délivrable; l'incapacité de joindre le participant sélectionné, ou le défaut de celui-ci de répondre à l'avis de sélection dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le premier essai du Promoteur ou de son représentant; le défaut de

fournir la preuve d'admissibilité (si requise), le document d'exonération, ou autre document requis en temps opportun; ou autre cas de non conformité aux règles du présent règlement officiel; pourra entraîner la disqualification du participant sélectionné, la perte de tout droit à un prix, et à la seule discrétion du Promoteur, pourra donner lieu à la sélection d'un autre participant pour gagner le prix, conformément au présent règlement officiel, lequel participant sélectionné sera également assujéti aux mêmes règles de disqualification.

6. PRIX

Vingt-deux (22) prix sont offerts (individuellement, un « **Prix** » et collectivement, les « **Prix** ») :

- **Prix lève-tôt - deux (2) cartes-cadeaux d'une valeur de 500\$ (deux heureux gagnants)**
 - Début du concours: Mardi 14 Septembre 2021. La date limite de participation est le Lundi 20 Septembre 2021 à minuit.
- **Prix de la deuxième semaine du sondage - deux (2) cartes-cadeaux d'une valeur de 300\$ (deux heureux gagnants)**
 - Début du concours: Mardi 21 Septembre 2021. La date limite de participation est le Lundi 27 Septembre 2021 à minuit.
- **Prix de la deuxième semaine du sondage - deux (2) cartes-cadeaux d'une valeur de 200\$ (deux heureux gagnants)**
 - Début du concours: Mardi 28 Septembre 2021. La date limite de participation est le Lundi 4 Octobre 2021 à minuit.
- **Tirage au sort final - vingt-deux (22) grands prix:** vingt-deux (22) grands prix: Abonnement de 6 mois à Sportsnet, Roku Streambar 4K Media Streamer avec télécommande, Chromecast, Nest: Audio, Hub, Doorbell, Back to Work Bundle, At Home Bundle, et des cartes-cadeaux d'une valeur de: 50\$ à 300\$.
 - Début du concours: Mardi 14 septembre 2021. La date limite de participation est le lundi 11 octobre 2021 à minuit.

Les prix seront attribués au Canada à des participants sélectionnés dont l'admissibilité à gagner un prix aura été vérifiée. Les prix devront être acceptés « tels quels » et ne pourront en aucun cas être transférés, substitués ou échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sauf à la discrétion du Promoteur. Le Promoteur se réserve le droit de remplacer n'importe quel prix par un prix de valeur équivalente ou supérieure, dans l'éventualité où un prix ne pourrait être remis tel que décrit, pour quelque raison que ce soit. Le Promoteur ne remédiera pas à la perte ou au vol d'un prix. Les gagnants seront responsables de tous les frais reliés au prix non mentionnés

explicitement dans les présentes, y compris, mais sans s’y limiter, les taxes et autres frais ou dépenses.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Promoteur et ses agents autorisés, procéderont à la collecte, à l’utilisation et à la divulgation des renseignements personnels fournis par les participants lors de l’inscription au Rêvèler, dans le but d’administrer ce rêvèler et d’attribuer les prix. Les participants au Rêvèler pourraient se voir offrir l’opportunité de recevoir d’autres communications de la part du Promoteur à propos de ses produits ou de ses rêvèler et promotions à venir.

En acceptant un prix, les gagnants consentent à l’utilisation par le Promoteur de leurs nom, lieu de résidence (ville, province/territoire), photos, renseignements biographiques, déclarations, voix ou autres représentations pour les publicités mises en œuvre par le Promoteur en lien avec le Rêvèler à l’aide de tout média ou format, actuellement connu ou développé ultérieurement, y compris mais sans s’y limiter, le Web, en tout temps et à perpétuité, sans autre avis ou rémunération. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques du Promoteur en matière de confidentialité, veuillez consulter la Politique de confidentialité du Promoteur à l’adresse suivante : <https://iabcanada.com/privacy-policy>.

8. DROIT D’ANNULATION/CESSATION/SUSPENSION/MODIFICATION

Le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au Rêvèler, de le suspendre ou de le modifier, en totalité ou en partie, et ce, à tout moment, sans préavis ni obligation en découlant, dans l’éventualité où surviendrait tout élément pouvant affecter le déroulement normal du Rêvèler conformément au présent règlement; sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») pour les résidents du Québec. Notamment, si le Rêvèler, ou quelque partie du Rêvèler, ne peut se dérouler de la façon prévue pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s’y limiter, dans l’éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, un trafiquage, une intervention non autorisée, une fraude, une erreur de programmation ou une défaillance technique, qui, à la seule discrétion du Promoteur, corrompt ou affecte l’administration, la sécurité, l’impartialité, l’intégrité ou le déroulement normal du Rêvèler, le Promoteur, pourra, à sa seule discrétion, annuler toute participation suspecte et : (a) mettre fin au Rêvèler, ou à une partie du Rêvèler; (b) modifier ou suspendre le Rêvèler, ou une partie du Rêvèler, afin de corriger

le problème, puis poursuivre le Rêvèler, ou la portion pertinente, de la manière qui respecte le mieux l’esprit du présent règlement; ou (c) attribuer les prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues avant que survienne le problème, en conformité avec les critères de sélection des gagnants décrits ci-dessus.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour gagner un prix, toutes les exigences énoncées dans le présent règlement doivent être satisfaites. Les participations massives, automatisées, entrées par des tiers, ainsi que les participations et réclamations de prix qui sont incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiables, ou reçues en dehors de la période de participation allouée, ne seront pas valides. Les participations et les réclamations de prix sont sujettes à vérification. Une preuve de participation ne constitue pas une preuve de réception. Les participants consentent à respecter le présent règlement. Les décisions du Promoteur prises dans le cadre du Rêvèler sont définitives et exécutoires. Ce rêvèler est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Nul là où la Loi l'interdit. Le Promoteur se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation informatique ou d'exploitation. Le défaut par le Promoteur de faire appliquer une disposition du Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou la non-exigibilité de toute disposition du Règlement n'affecte pas la validité ou l'exigibilité des autres dispositions. Si une déclaration du Règlement devait être déclarée invalide ou inapplicable, le Règlement sera interprété conformément aux autres modalités, comme si la disposition invalide ou inapplicable n'apparaissait pas dans le Règlement. Dans l'éventualité où un gagnant ferait une fausse déclaration dans l'un des documents mentionnés ci-dessus, le gagnant pourrait devoir rendre immédiatement le prix au Promoteur ou sa valeur en argent. Le Promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui manipule frauduleusement ou tente de manipuler frauduleusement le processus de participation ou l'exploitation du Rêvèler ou du site Web de l'Enquête; qui contrevient au Règlement ou agit avec l'intention d'importuner, de léser, de menacer ou de harceler quiconque. AVERTISSEMENT : TOUTE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET LIÉ AU PRÉSENT RÊVÈLER OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU RÊVÈLER ENFREINT LES LOIS EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET LE PROMOTEUR SE RÉSERVE, DANS UN TEL CAS, LE DROIT DE POURSUIVRE CETTE PERSONNE ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUXQUELS IL A DROIT EN VERTU DE LA LOI. Dans l'éventualité d'un litige concernant l'identité de la personne ayant soumis sa participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel utilisée pour participer au Rêvèler sera réputé être le participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne naturellement assignée par le propriétaire du nom de domaine, au compte qui est associé à la Participation. Le gagnant potentiel pourrait devoir fournir la preuve qu'il est le titulaire de compte autorisé.

10. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET EXONÉRATION

EN PARTICIPANT À CE RÊVÈLER, LES PARTICIPANTS DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ LE GROUPE DE PROMOTION DU RÊVÈLER ET L'ENSEMBLE DE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, PROPRIÉTAIRES, PARTENAIRES, ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS, AGENTS, REPRÉSENTANTS, SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT, ET LES TIENNENT INDEMNES POUR TOUT DOMMAGE LIÉ À DES BLESSURES, PERTES, DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU PUNITIFS) CAUSÉS AUX

PERSONNES OU AUX PROPRIÉTÉS RÉSULTANT D'UN PRIX, Y COMPRIS EN RAISON DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, OU DE L'UTILISATION, BONNE OU MAUVAISE, DU PRIX OU DE LA MARCHANDISE OBTENUE EN ÉCHANGE DU PRIX. DE PLUS, EN PARTICIPANT AU RÈVÈLER, LES PARTICIPANTS DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ LE GROUPE DE PROMOTION DU RÈVÈLER ET L'ENSEMBLE DE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, PROPRIÉTAIRES, PARTENAIRES, ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS, AGENTS, REPRÉSENTANTS, SUCESSEURS ET AYANTS DROIT, ET LES TIENNENT INDEMNES POUR TOUT DOMMAGE LIÉ À DES BLESSURES, PERTES, DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU PUNITIFS) CAUSÉS AUX PERSONNES OU AUX PROPRIÉTÉS À LA SUITE DE CE QUI SUIT : A) INSCRIPTION OU PARTICIPATION AU PRÉSENT RÈVÈLER, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DE L'ENQUÊTE ET À SON UTILISATION OU B) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE MARCHANDISES. Certaines juridictions ne permettent pas d'exclure ou de limiter les dommages accessoires ou indirects; en conséquence, les exclusions énoncées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à certains participants.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Groupe de promotion du rèvelet et l'ensemble de leurs dirigeants, administrateurs, propriétaires, partenaires, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit, se dégagent de toute responsabilité concernant : (a) des renseignements incomplets ou inexacts engendrés par des utilisateurs du site Web de l'Enquête, ou par des erreurs techniques ou humaines pouvant survenir dans le processus de participation au Rèvelet; (b) la perte, l'interruption ou la non disponibilité d'un réseau, serveur, fournisseur de service, système en ligne, réseau ou ligne téléphonique, ou toute autre connexion; (c) le vol, la destruction, la perte ou l'altération des participations ou l'accès non autorisé à celles-ci; tout problème ou défaillance des réseaux et lignes téléphoniques, des ordinateurs ou des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs, des équipements informatiques, des logiciels, des virus ou bogues; (e) des transmissions illisibles ou des communications ratées; (f) la non-réception de courriels par le Promoteur pour quelque raison que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, une congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ou une combinaison de tout cela, ou une incompatibilité technique; (g) tout dommage causé à l'équipement informatique (matériel et logiciel) des utilisateurs découlant de la participation au Rèvelet ou du téléchargement de documents liés au Rèvelet; (h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, ou toute autre erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, humaine, mécanique, électronique ou autre; ou (i) des erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou éditoriales dans les présentes.

11. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un rèvelet publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Règlement officiel du rèvelet - version courte:

Aucun achat n'est nécessaire. Le rèvelet se déroule du 14 Septembre 2021 à 0 h 00 min 01 s (ET) au 11 Octobre 2021 à 23 h 59 min 59 s (ET). Ouvert aux résidents légaux du Canada qui ont au moins l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence à la date de participation et qui ont reçu et rempli le sondage du commanditaire. Six (6) prix prix lève-tôt sont à gagner pour les inscriptions reçues avant 11 h 59 min 59 s (ET) les 20 Septembre 2021, 27 Septembre 2021 et 28 Septembre 2021, comprenant : deux (2) cartes-cadeaux de 500\$ chacune, deux (2) cartes-cadeaux de 300\$ chacune et deux (2) cartes-cadeaux de 200\$ chacune (chacune aux dates indiquées ci-dessus). Ensuite, vingt-trois (23) prix peuvent être gagnés pour les inscriptions reçues avant 23 h 59 min 59 s (ET) le 11 octobre 2021 (la valeur moyenne de chacun se situe entre 50\$ et 30\$ CAD). Limite d'une inscription par personne, et d'un prix par participant et par foyer, par date limite de tirage. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Une adresse électronique valide est requise.

*** EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LES VERSIONS ANGLAISE ET FRANÇAISE DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**